

**CONTRAT DE PARTENARIAT
RELATIF À LA FORMATION PRATIQUE
DES ÉTUDIANTS ES EN SOINS INFIRMIERS
(FILIÈRE EN COURS D'EMPLOI 2 ANS)**

CONCLU ENTRE LE

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BERNE FRANCOPHONE,
DOMAINE SANTÉ-SOCIAL
2610 SAINT-IMIER**

(APPELÉ CI-DESSOUS ÉCOLE)

ET

L'EMPLOYEUR – PRESTATAIRE DE LA FORMATION PRATIQUE

(APPELÉ CI-DESSOUS EMPLOYEUR)

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE

1. OBJET

Conformément au plan d'études cadre fédéral (PEC) pour les filières de formation des écoles supérieures « soins infirmiers », le partenariat entre l'école et l'employeur constitue le fondement pour la filière de formation débouchant sur le titre d'« infirmier diplômé ES ».

Les responsabilités sont fixées de manière contraignante dans le cadre de ce partenariat.

2. LA FORMATION

2.1. ADMISSION À LA FORMATION

Le processus d'admission à la filière en cours d'emploi est défini par l'école dans un règlement ad hoc. Une activité professionnelle de 50% au minimum, taux calculé annuellement, est exigée dans le domaine des soins infirmiers.

2.2. PROFIL DE LA PROFESSION ET COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

La filière de formation est orientée vers la pratique. Elle garantit que les personnes en formation acquièrent les compétences qui leur permettent de travailler de manière autonome, avec un regard approprié, dans tous les champs professionnels des soins infirmiers.

Le profil de la profession consiste en un champ professionnel et un contexte, en des processus de travail et en des compétences et niveau d'exigences. Le PEC décrit les tâches professionnelles centrales, leur place dans le contexte professionnel ainsi que les acteurs impliqués. Les processus de travail sont déduits du champ professionnel et du contexte. Ils décrivent comment les tâches professionnelles clés sont accomplies, respectivement maîtrisées.

Les compétences sont déduites des processus de travail. Elles décrivent ce qu'un professionnel doit savoir et savoir faire pour pouvoir réaliser les tâches professionnelles clés, c'est-à-dire les processus de travail. La compétence désigne la capacité à mettre en œuvre des connaissances, des aptitudes et du know-how dans des situations de travail habituelles ou nouvelles. Elle se compose du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Elle est définie par l'orientation en fonction de l'objectif, l'autonomie, la prise d'initiative, la responsabilité, le contexte relationnel, les moyens utilisés et le profil d'exigences de l'infirmier diplômé ES.

La compétence sous-entend la compétence cognitive, la compétence fonctionnelle, la compétence personnelle et la compétence éthique. L'infirmier diplômé ES assume la responsabilité professionnelle de l'ensemble du processus de soins. Il travaille de manière efficace, analytique, systématique, basée sur l'évidence et de manière réfléchie. Il tient compte des principes éthiques et juridiques, de l'état de santé, des besoins et des ressources, de l'âge, du sexe, de la biographie, du style de vie et de l'environnement social du patient et de ses proches, ainsi que de l'environnement culturel, économique et social. La relation avec le patient est basée sur l'assistance et repose sur le processus de soins infirmiers.

Chaque champ professionnel, contexte, processus de travail et compétence à acquérir est décrit dans le PEC.

2.3. DOMAINE DE FORMATION ÉCOLE (DFE)

2.3.1. Responsabilité

L'école assume l'entière responsabilité de la filière de formation ainsi que de la coordination des deux domaines de formation et de la cohérence des concepts de formation. Elle se base sur un concept pédagogique clairement défini.

2.3.2. Objectifs

Le DFE, de la seule responsabilité de l'école, permet d'acquérir des compétences professionnelles pertinentes, amenant l'étudiant à assumer l'entière responsabilité du processus de soins dans tous les champs professionnels des soins infirmiers. L'étudiant acquiert dans ce contexte un savoir, des attitudes et des aptitudes au moyen de contenus de formation qui sont définis dans le cadre d'un plan d'études école (PEE), construit sur la base du PEC. L'école le tient à disposition des institutions de stage.

La durée du DFE est un bloc de 24 semaines à 100%, par année, durant 2 ans.

L'étude personnelle comprend au minimum 10% de la totalité des heures de formation du DFE.

2.4. DOMAINE DE FORMATION PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DFPP)

2.4.1. Responsabilité

L'employeur est responsable de la formation dans la pratique et en assure la qualité. Pour ce faire, il dispose d'un concept relatif à la formation pratique de l'étudiant, dont il met un exemplaire à disposition de l'école. L'école en garantit la surveillance.


2.4.2. Offre de place de formation

Un employeur peut offrir une place de formation par 150% de postes qui, dans l'unité correspondante, sont occupés par des professionnels dotés d'un titre d'infirmier ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le champ professionnel des soins.

2.4.3. Qualifications requises

L'infirmier diplômé qui encadre et forme un étudiant dispose d'une formation d'infirmier diplômé ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le champ professionnel des soins, d'une expérience professionnelle dans ce même champ et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation. Le temps d'encadrement recommandé par l'école, sur la base d'échanges avec les formateurs à la pratique professionnelle, s'élève à environ 8 heures par semaine par étudiant.

L'infirmier diplômé qui assume la responsabilité de la formation dans l'institution dispose d'une formation d'infirmier diplômé ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le domaine professionnel, d'une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans le domaine professionnel et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 600 heures de formation.



Leur description de fonction mentionne leur activité de formateur, respectivement de responsable de formation.

2.4.4. Organisation

L'activité professionnelle doit être organisée de façon à ce que les exigences stipulées dans le PEC concernant le DFPP puissent être remplies.

Afin que l'orientation large de la filière de formation soins infirmiers soit garantie, l'ensemble du champ professionnel des soins infirmiers doit être couvert, notamment les quatre processus de travail principaux : processus de soins, processus de communication, gestion du savoir et processus d'organisation. En outre, il est possible d'approfondir un domaine professionnel donné tout en tenant compte que **seuls deux tiers au maximum de la formation pratique peuvent être suivis dans des contextes identiques ou similaires**. L'école peut contribuer à l'organisation d'échanges d'étudiants entre les employeurs pour permettre la partie de la formation pratique dans un contexte différent.

La formation pratique est réalisée par le biais, au minimum, d'un bloc de 9 semaines à 100% par an, en plus de l'activité professionnelle dans le domaine correspondant. La prise en compte de cette activité professionnelle se fait conformément à l'OCM ES (Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures).

2.4.5. Objectifs

Le contenu de la formation pratique est prescrit par l'école, par l'intermédiaire d'un référentiel de compétences. Elle permet un apprentissage à partir d'une expérience réflexive. Elle promeut en outre la socialisation dans le champ professionnel et le développement de la personne en formation.

2.4.6. Évaluation

L'évaluation de la pratique est de la seule responsabilité de l'employeur. Pour ce faire, l'école met à disposition un référentiel de compétences que l'employeur remplit et remet à l'école durant la dernière semaine de chaque période de formation pratique.

2.4.7. Conditions de travail

Les conditions de travail sont celles habituelles de l'employeur, hors périodes du DFE. La planification des jours de travail est de l'unique compétence de l'employeur mais ne doit cependant pas interférer sur les jours de TT Pratique planifiés.

2.4.8. Assurances

La couverture accidents et maladie perte de gain est de la responsabilité de l'employeur conformément au contrat en cours entre les deux parties.

L'OrTra santé-social Berne francophone doit inclure l'étudiant dans le cercle des personnes assurées en matière de responsabilité civile durant les journées de TT pratique.



2.5. TRAINING ET TRANSFERT (TT)

2.5.1. Objectifs

Des séquences TT ont lieu dans les deux domaines de formation. Elles se déroulent dans un contexte d'apprentissage proche de la pratique qui tolère les erreurs et permet d'exercer la compétence d'argumentation clinique, d'exercer des actes professionnels, d'exercer des compétences professionnelles individuelles et d'apprendre le transfert de la théorie à la pratique et des connaissances explicites aux connaissances implicites.

2.5.2. Durée

Environ 10% du temps du DFE et 10% du temps du DFPP sont consacrés au TT.

Le TT École est enseigné à l'école durant la formation théorique. Le TT Pratique se déroule au centre TT Pratique Berne francophone (voir annexe 1). L'employeur est tenu de libérer l'étudiant pour la fréquentation du TT pratique.

2.5.3. Responsabilité

Le TT relève de la responsabilité commune de l'école et du centre de TT Pratique Berne francophone, représenté par l'OrTra santé-social Berne francophone. L'organisation du TT Pratique est définie dans la directive du centre TT Pratique Berne francophone.

2.6. COORDINATION DES DEUX DOMAINES DE FORMATION

Le DFE ainsi que le TT, tant École que Pratique, préparent l'étudiant à la pratique professionnelle. L'école est responsable de la coordination des deux domaines de formation et de la cohérence des concepts de formation. Cette coordination est réglée dans le PEC.

2.6.1. Communication

L'école veille à une communication continue entre les deux domaines de formation. Toute problématique particulière rencontrée par l'employeur doit être remontée rapidement à l'école pour une résolution en commun.

3. RÉMUNÉRATION ET FACTURATION

3.1. RÉMUNÉRATION DE L'ÉTUDIANT

La rémunération de l'étudiant est de la seule compétence de l'employeur. L'OrTra établit des recommandations.

3.2. FACTURATION DU TT À L'EMPLOYEUR

Le TT pratique est organisé par l'OrTra santé-social Berne francophone pour tous les étudiants de la filière en cours d'emploi du ceff SANTÉ-SOCIAL, quels que soient le domicile de l'étudiant et de son employeur. Les modalités de la facturation sont mentionnées dans l'annexe 1 au présent contrat.



4. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat de partenariat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Il est conclu pour la durée de formation de M. / Mme
Il est résilié d'office en cas de rupture du contrat de travail entre l'employeur et l'étudiant.

5. CONFLITS

En cas d'éventuel conflit quant au contenu et à l'interprétation de ce contrat, les deux parties s'engagent à mener des négociations entre elles afin d'y remédier. Si aucune entente ne peut être trouvée dans un délai raisonnable, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne sera sollicitée comme médiatrice.

6. SIGNATURES / DATE

L'école :	L'employeur :
Daniel Roulin	Prénom, Nom :
Signature :	Signature :
Directeur du domaine SANTÉ-SOCIAL	Fonction :
Date :	Date :

ANNEXE 1

AU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA FORMATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS ES EN SOINS INFIRMIERS (FILIÈRE EN COURS D'EMPLOI 2 ANS)

**ENTRE LE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BERNE FRANCOPHONE,
DOMAINE SANTÉ-SOCIAL
2610 SAINT-IMIER
ET
L'EMPLOYEUR – PRESTATAIRE DE LA FORMATION PRATIQUE**

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE

1. GÉNÉRALITÉS

Les journées de TT Pratique sont obligatoires et se déroulent au centre TTP Berne francophone à Biemme. Elles sont au nombre de 36, réparties sur les trois années de formation :

~~1^{re} année : 13 jours~~

2^e année : 13 jours

3^e année : 10 jours

2. FACTURATION DU TT PRATIQUE À L'EMPLOYEUR

2.1. EMPLOYEUR ÉTABLI DANS LE CANTON DE BERNE

Le TT Pratique est entièrement financé par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne. Il n'y a aucune facturation à l'employeur.

2.2. EMPLOYEUR ÉTABLI HORS DU CANTON DE BERNE

Au début de chaque période de formation pratique, l'OrTra santé-social Berne francophone établit une facture à l'attention de l'employeur, respectivement de l'organe cantonal de prise en charge.

Sur la base des coûts effectifs, l'OrTra santé-social Berne francophone facture un montant forfaitaire par période (semestre) de formation pratique de :

~~1^{re} année : CHF 2'444.--~~

2^e année : CHF 2'444.--

3^e année : CHF 1'880.--

La présente annexe est partie intégrante du contrat de partenariat relatif à la formation pratique des étudiants ES en soins infirmiers conclu entre le centre de formation professionnelle Berne francophone, domaine SANTÉ-SOCIAL, et l'employeur et entre en vigueur au moment de la signature du contrat.

Saint-Imier, le

Daniel Roulin

Directeur du domaine SANTÉ-SOCIAL